

# Ville de Malakoff



## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 29 novembre 2023**

**Objet :** Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024

Nombre de membres composant le conseil :	<b>N° DEL2023_72</b>
<b>39</b>	
En exercice:	<b>39</b>
Présents:	<b>39</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>0</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>0</b>
	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
	<b>Publiée le :</b>
	<b>Exécutoire le :</b>

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -  
 Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -  
 M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -  
 M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache -  
 M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - Mme Tracy Kitenge -  
 M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes - M. Anthony Toueilles -  
 M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -  
 M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -  
 Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 novembre 2023

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2023\_72

Objet : Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 11 disposant que *dans les communes de 3500 habitants et plus un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.121-10-1* ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107-4° remplaçant le deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales par deux alinéas ainsi rédigés :

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ; Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte en outre, une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication ... ;*

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

**Vu** l'avis de la commission municipale compétente ;

## Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20231204-DEL2023\_72-DE



**Article unique : PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice budgétaire 2024, joint en annexe, selon les formes prévues par la loi pour les budgets suivants :

- Budget de la commune de Malakoff ;
- Budget annexe de location des parkings.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)